

## **DECISIONS**

## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'un contrat de maintenance préventive et curative pour l'infrastructure des serveurs qui équipe la collectivité et d'un support téléphonique pour ces équipements avec la Société TDI Services, pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, avec une redevance fixée à 2 123,01€ HT – Décision n° 2023/265 du 8 décembre 2023 ;

. à la signature de la convention présentée le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) 19, rue Bernard Palissy-CS 10 001- 87037 Limoges Cedex 1, en vue de la mise à disposition des moyens d'exploitation du service de l'eau de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, avec effet à la date exécutoire de signature de celle-ci – Décision n° 2023/266 du 8 décembre 2023 ;

. à la signature de la convention d'optimisation des taxes sur l'énergie avec la société VALPEA comme conseil pour l'élaboration des différents dossiers ; si la mission aboutit à des économies, les honoraires hors taxes de la société VALPEA seront calculés sur la base de 33% (trente-trois pourcent) des économies réalisées sur 24 mois à compter de la signature de la présente convention ainsi que des rétrocessions, avoirs et remboursements correspondant à la période précédant la mission (années fiscales non prescrites) ; le montant des honoraires qui sera versé à la société dans le cadre de la présente convention ne pourra dépasser 25 000 € HT – Décision n° 2023/267 du 12 décembre 2023 ;

. à l'avenant n° 2 au dit contrat d'assurances pour prendre en compte les mouvements intervenus dans la flotte automobile de la communauté de communes porte Océane du Limousin au cours des années 2022 et 2023, d'un montant de 1456,79 € (facture 2022 de 5,87 euros et avoir 2023 de 1298.20 euros) – Décision n° 2023/268 du 12 décembre 2023 ;

. à la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne pour la vente de nos biens matériels inutilisés, avec la société Agorastore, représentée par son Président en exercice M. Olivier de la CHAISE, pour un an à compter de la signature, renouvelable par reconduction tacite pour 4 ans maximum., pour un montant de 12% du montant de la vente au frais de l'acheteur – Décision n° 2023/292 du 14 décembre 2023 ;

. à la signature d'une convention avec l'Association Sportive Automobile Terre de Saint-Junien, représentée par son Président en exercice monsieur Jean Brasseur, relative à la mise à disposition gratuite des locaux (garage, salle de réunion et local sanitaire) de l'aire d'accueil de Saint-Junien aux dates suivantes :

- ✓ du vendredi 19 avril au dimanche 21 avril 2024 dans le cadre de l'organisation des contrôles préliminaires des véhicules,
- ✓ du vendredi 26 juillet au dimanche 28 juillet 2024 dans le cadre de la manifestation du 41ème auto-cross et 30ème Sprint Car de Saint-Junien,
- ✓ du vendredi 30 août au dimanche 1er septembre 2024 dans le cadre de la manifestation du 31° Auto-Cross de Saint-Junien – Décision n° 2023/293 du 14 décembre 2023 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec l'association EGEE 87, représentée par son Délégué Départemental en exercice, Monsieur Jacques LE GUEN, afin de mettre en place des interventions individuelles et collectives dans le domaine de l'insertion professionnelle auprès de ces usagers, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. En contrepartie des actions mises en place par l'association EGEE auprès des usagers, la communauté de communes Porte Océane du Limousin prendra à sa charge le coût des interventions soit un financement forfaitaire à hauteur de 1000 euros TTC – Décision n° 2023/294 du 14 décembre 2023 ;

- . à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Rochechouart Saint-Junien Handball 87, représentée par sa Présidente Madame Maria Magdalena MARTIN-MOREN – Décision n° 2023/295 du 14 décembre 2023 ;
- . à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Atal du centre technique intercommunal avec la société Berger Levrault, pour 36 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant de redevance fixé à 1 986,68€ HT pour la première année avec une révision de prix prévue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, – Décision n° 2023/296 du 18 décembre 2023 ;
- . à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "comité des fêtes de Saint Gervais Videix" représentée par son Co-Président en exercice monsieur Kévin SARDIN, avec effet du lundi 29 juillet 2024 à 8 h 30 au le lundi 5 août 2024 à 8 h 30 – Décision n° 2023/297 du 21 décembre 2023 ;
- . à la signature d'un contrat de prêt à usage (commodat) qui met à disposition de monsieur Matthieu GAUDY, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, la parcelle cadastrée A 2222 et A 2345 pour du pâturage et du fauchage – Décision n° 2023/298 du 21 décembre 2023 ;
- . à la signature d'un devis pour les travaux de remplacement de l'éclairage du complexe sportif présenté la société Citelum, PA Feytiat 13 rue Jean Mermoz 87 220 Feytiat, avec effet à la signature pour un montant global de 43 209.20 € HT avec un paiement qui sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire – Décision n° 2024/001 du 9 janvier 2024 ;
- . à la signature d'un devis pour les travaux de réhabilitation présenté la société Sotec 5, rue Claude Henri Gorceix 87000 Limoges, avec effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 36 704,61 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire – Décision n° 2024/002 du 9 janvier 2024 ;
- . à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Comité d'animation Saint-Briçois" représentée par Pascal PAULAT son Président en exercice, avec effet du mercredi 7 août 2024 à 8h30 au lundi 12 août 2024 à 8h30 – Décision n° 2024/003 du 9 janvier 2024 ;
- . à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour une animation le jeudi 22 février 2024 de 8h30 à 17h00, avec l'association sportive 'Centre de ressources des accueils de loisirs 87' représentée par son président en exercice M. Julien MASDIEU – Décision n° 2024/004 du 11 janvier 2024 ;
- . à la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne représentée par sa maire en exercice, Mme Laëticia CALENDREAU, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes du bourg le vendredi 26 janvier 2024 de 17h00 à 23h00, pour une audition de la classe de saxophones du conservatoire à rayonnement intercommunal – Décision n° 2024/005 du 15 janvier 2024 ;
- . à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane et ses avenants éventuels pour le mercredi 3 avril 2024 de 9h30 à 17h00, avec l'Union Nationale Sportif Scolaire Haute-Vienne représentée par sa directrice en exercice M<sup>me</sup> Laetitia BRETON – Décision n° 2024/006 du 22 janvier 2024 ;
- . à l'attribution du contrat de travaux d'aménagement de l'aire de camping-car à Oradour-sur-Glane à la société CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre) disposant des garanties professionnelles et financières requises, pour un montant prévisionnel de 77 484,47 € hors taxe. La proposition présentée par l'entreprise a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges et répond à l'ensemble des besoins exprimés au programme ; le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation d'un mois, tel que mentionné à l'acte d'engagement, et sera apprécié à partir de la date fixée par ordre de service prescrivant l'engagement des travaux – Décision n° 2024/007 du 23 janvier 2024 ;
- . à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane et ses avenants éventuels pour organiser la coupe de la Haute-Vienne de tennis de table le dimanche 16 juin 2024 toute la journée, avec l'association sportive « ASSJ tennis de table » représentée par son président en exercice M. Christophe GRAND – Décision n° 2024/008 du 23 janvier 2024 ;

. à la signature d'une convention avec le CREPS de Poitiers pour permettre de mettre en place des interventions en face à face pédagogique de deux éducateurs sportifs dans le cadre de la formation BPJEPS mention 'activités aquatiques et de la natation', de septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une somme de 7980,00 euros TTC – Décision n° 2024/009 du 23 janvier 2024 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel DuoNET du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat, avec la société ARS DATA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 60 mois, pour un montant de redevance fixé à 2 880,00 € HT pour la première année. Une révision de prix est prévue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année – Décision n° 2024/010 du 25 janvier 2024 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée  
communautaire le 8 février 2024,  
Le Président,